

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES ----- Numéro de dossier : 2025056	ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
--	--

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la demande en date du 12 juin 2025 par laquelle l'association Le Mel Age, représenté par Monsieur Xavier GARCIA, demeurant 229 Route de St Eloi – 01800 PEROUGES, afin de procéder au feu d'artifice ;

Demande l'autorisation de stationner :

Route de la cité – 01800 PEROUGES

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales;

VU l'état des lieux;

ARRETE

Article1 :

Le stationnement « Route de la cité », sera réservé aux véhicules de l'association Le Mel Age du 12/07/2025 au 13/07/2025.

Article 2 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 12 juin 2025

Le Maire,


Nathalie MICOLAS

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.